

ORANGE, le 11 avril 2024

N°431

Publié le : **18 AVR. 2024**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

CAFE DU THEATRE BODEGA DE DEBUT DE SAISON LE 18 & 19 MAI 2024	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la demande formulée le 11 mars 2024 par la SAS le Café du Théâtre représenté par M. NOTHEISEN, 52 rue Caristie 84100 Orange</p> <p>CONSIDERANT qu'à l'occasion de la BODEGA de début de saison organisée par le Café du Théâtre en partenariat avec le restaurant la Luciole, les 18 & 19 mai 2024 de 18h30 à 00h45, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	---

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes seront interdits **RUE CARISTIE SUD**

Le SAMEDI 18 MAI 2024 et le DIMANCHE 19 MAI 2024
de 17H30 à 01h30 fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Yann BOMPARD